

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 à 19h30

PROCES-VERBAL

Nombre de membres du Conseil : 60

PRÉSENTS : AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, CADI Myriam, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, de LONGEVIALLE Ghislain, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, GIRIN Pascal, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LEBAIL Danielle, LICI Vassili, LIEVRE Gaëtan, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, PARIOT Véronique, PARIER Frédérique, PRIVAT Sylvie, RAVIER Thomas, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel, BUTET Catherine, REYNAUD Pascale.

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : ALLIX Jean-Louis (pouvoir à BAUDU-LAMARQUE Stylite), CHOLLAT Françoise (pouvoir à BOIRAUD Patrick), CHOPIN Marie-Andrée (pouvoir à TACHON Gérard), DUBOST STIVAL Delphine (pouvoir à CADI Myriam), FROMENT Benoit (pouvoir à MANDON Olivier), GLANDIER Martine (pouvoir à REYNAUD Pascale), LUTZ Sophie (pouvoir à ESPASA Christophe), PARIZOT Stéphane (pouvoir à RONZIERE Pascal), PERRIN Jean-Charles (pouvoir à LIEVRE Gaëtan), RABOURDIN Catherine (pouvoir à DUTHEL Gilles), REBAUD Catherine (pouvoir à de LONGEVIALLE Ghislain), REBOULE Anne (pouvoir à LONGEFAY Fabrice), SEIVE Capucine (pouvoir à BLANC Muriel) AKSU GIRISIT Keziban, BERTHOUX Béatrice, CARANO Christine, DECEUR Patrice, GIFFON Georges, MOULIN Didier, PHULPIN Patrick, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, ROMANET-CHANCRIN Michel, TROUVE Michel, PORTIER Alexandre.

Assistaient : Monsieur Laurent MAZIERE, Directeur Général des Services
Madame PROST-ROUX, Directrice Générale Adjointe
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Monsieur le Président remercie Monsieur Michel THIEN et la municipalité de Limas d'accueillir le Conseil communautaire.

Monsieur Jean-Pierre DUMONTET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- I – TOURISME

1.1. Itinéraire cyclotouristique V50 - La Voie Bleue Moselle-Saône - Demande de subvention au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

Monsieur LIEVRE rappelle que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est engagée en faveur du développement des mobilités actives.

L'itinéraire cyclotouristique (Véloroute 50) également appelé Voie Bleue, reliant Luxembourg à Lyon, en empruntant les chemins de halage situés le long de la Moselle et de la Saône, constitue un axe majeur du schéma directeur des aménagements cyclables du territoire.

Par délibération n°22/090 du 25 mai 2022, le Conseil communautaire a décidé de solliciter des subventions pour financer cet aménagement cyclable, et notamment une subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

L'estimation définitive de l'aménagement a été ajustée et le montant total de l'opération s'élève à 920 408 € HT compte tenu du choix du revêtement mixte (sable, stabilisé renforcé et enrobé végétal) et de l'augmentation des prix des marchés.

Il est ainsi proposé de solliciter le FEDER pour le financement de cette opération au taux maximum, sur la base du montant total de l'opération modifié.

Le projet d'itinéraire cyclotouristique bénéficie par ailleurs des subventions suivantes : 114 400 € de la part de la Région ; 184 400 € dans le cadre de l'Appel à Projets France Relance.

Monsieur le Président indique que le sujet des mobilités mobilise fortement la Communauté d'Agglomération, en lien avec SYTRAL Mobilités.

Une étude à 360° sur les mobilités au sein de l'agglomération va être prochainement lancée. Elle permettra d'identifier les besoins en transports collectifs, mobilités actives et mobilités partagées des habitants et salariés des entreprises des 18 communes du territoire. Cette étude permettra aussi de synthétiser les éléments déjà collectés sur le sujet. Elle fera l'objet d'une consultation du public sous des formes qui restent à définir.

Par ailleurs, le dialogue est engagé avec SYTRAL Mobilités sur la construction du plan de mobilités du SYTRAL. Le comité local des mobilités du SYTRAL, réunissant des acteurs locaux, économiques et associatifs, a été installé le 17 octobre.

Les projets en faveur des mobilités actives et partagées se concrétisent par le démarrage de travaux dès cet automne : les travaux des deux aires de covoiturage à Limas au niveau de l'échangeur d'autoroute, et les travaux d'aménagement de la Voie Bleue.

La mise en œuvre du plan vélo se poursuit, 170 aides à l'acquisition d'un vélo ayant déjà été accordées.

Le schéma directeur cyclable est en construction. Certains citoyens ont exprimé une impatience quant à la mise en œuvre de ce schéma. Le précédent schéma datait de 2009, et ne concernait que les communes de l'ex-CAVIL, c'est-à-dire Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône. Le nouveau schéma directeur cyclable concernera les 18 communes. Un bureau d'études a été recruté pour travailler sur ce schéma, et des phases de concertation avec les communes et le public seront organisées.

Les communes réalisent des tronçons de pistes cyclables à l'occasion de la rénovation de voiries urbaines, et il est nécessaire ensuite de raccorder ces tronçons. La CAVBS engage aujourd'hui une autre phase consistant à élaborer un schéma à l'échelle de l'ensemble du territoire, pour ensuite réaliser les travaux. Il s'agit donc de définir en premier lieu une stratégie, et ensuite de réaliser les pistes cyclables pour s'assurer qu'elles soient interconnectées et desservent les principaux lieux de formation, d'activités économiques ou commerciales et de loisirs.

Le schéma directeur cyclable sera intégré aux travaux sur le plan local d'urbanisme.

Ce schéma directeur sera coordonné par Pascal REYNAUD dans le cadre de sa nouvelle délégation, en lien avec Gérard TACHON, délégué à la voirie communautaire, et Gaëtan LIEVRE qui suit le projet de Voie Bleue.

Madame LEBAIL considère que l'action de certains citoyens le week-end précédent avait pour objet d'interpeller la CAVBS sur le sujet des déplacements à vélo. Elle propose de les rencontrer afin d'expliquer que le schéma directeur cyclable est en cours et pourquoi cela prend du temps, et d'écouter leurs propositions sur le sujet.

Monsieur le Président regrette que cette action ait été menée par des associations que la CAVBS a déjà informées du travail en cours. Notamment, le plan vélo présenté au Conseil communautaire avait fait l'objet de consultations préalables qui impliquaient déjà ces associations. Comme d'autres, elles seront encore consultées dans le cadre du schéma directeur cyclable, après la phase de diagnostic en cours réalisée par un bureau d'études spécialisé. La CAVBS et les communes sont impliquées sur le sujet, et se sont engagées à réaliser les équipements nécessaires.

Monsieur le Président indique que la CAVBS va travailler sur un projet, et la consultation sera organisée à partir de ce projet. Les associations qui veulent s'investir de façon constructive sur le projet seront bienvenues dans les discussions, et seront associées lorsqu'un premier diagnostic sera posé, qu'elles pourront compléter. Il appartiendra ensuite aux élus de faire des propositions et de les soumettre à une concertation, et il reviendra enfin au Conseil communautaire de prendre la décision et faire les arbitrages nécessaires.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du FEDER au taux de financement maximum pour réaliser l'aménagement de l'itinéraire de la Voie Bleue sur la commune de Jassans-Riottier ; d'autoriser Monsieur le Président à procéder au dépôt de la demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet effet.

- II - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS

2.1. RÉSERVES FONCIÈRES - Convention tripartite de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Ville de Limas et l'Etablissement Public foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

Madame BUTET indique qu'EPORA – établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes - a pour mission de mettre en place des stratégies afin de mobiliser du foncier, favoriser le développement durable et lutter contre l'étalement urbain.

A la suite des nouvelles dispositions adoptées par le conseil d'administration de l'EPORA en mars 2021, son intervention sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) est désormais conditionnée à la signature d'une convention tripartite avec la CAVBS et la commune sur le territoire de laquelle interviendra l'établissement public foncier.

L'EPORA intervient sur le territoire communal de Limas depuis 2017 dans le cadre d'une convention arrivée à échéance en 2021. Il convient donc de signer une nouvelle convention en prenant en compte les enjeux actuels en matière d'urbanisme et de développement de la commune.

Cette convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) permet de déterminer des périmètres d'étude et de veille renforcée sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbain et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage la mieux adaptée au sein de l'offre EPORA.

Dans le cas présent, la convention aura pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la ville de Limas et la CAVBS pour la réalisation de projets structurants, parmi lesquels :

- L'Opération d'Aménagement Programmée secteur centre-ville ;
- L'Opération d'Aménagement Programmée secteur Barre.

Cette convention engage l'EPORA, la CAVBS et la commune de Limas à conduire les études préalables pour la définition des projets, et leurs conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre.

Les études seront co-financées par l'EPORA, à raison d'un taux de prise en charge de 45 %.

Les collectivités pourront émettre un avis lors de la sélection du prestataire qui sera chargé de ces études.

Par ailleurs, dans le cadre de cette convention, l'EPORA assure une veille foncière sur les périmètres d'étude et de veille renforcée inclus ou à venir dans la convention. L'établissement public peut procéder à des acquisitions foncières pour le compte de la CAVBS ou de la commune de Limas (notamment dans le cadre d'une délégation du droit de préemption).

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention de veille et de stratégie foncière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la commune de Limas et l'EPORA et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

- III - DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT

3.1. Convention de partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour la gestion de l'espace naturel sensible du marais de Boistray

Monsieur MANDON indique que dans le cadre de son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) s'est engagée dans la protection et la valorisation de ses espaces naturels, agricoles et forestiers, et de ses paysages, en contribuant notamment à la préservation et à la mise en valeur des sept Espaces Naturels Sensibles (ENS) de son territoire.

Inscrit au réseau ENS du Département qui en assume la compétence, le marais de Boistray situé en partie sur la commune d'Arnas représente l'une des plus vastes zones humides préservées du Rhône et abrite de nombreuses espèces rares et protégées.

Afin de valoriser ses richesses, dès 1996, un document de planification définissant des objectifs et des opérations de gestion a été proposé, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes est chargé depuis cette date du pilotage de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de gestion définis sur le marais.

Afin d'assurer l'implication de la CAVBS dans la gestion du marais de Boistray, et en particulier la mise en œuvre de son programme d'actions 2022, la signature d'une convention de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes est proposée.

Elle détaille les engagements des deux partenaires. La CAVBS est ainsi chargée de contribuer à la définition des objectifs et des actions de gestion du site et d'apporter une participation financière pour la mise en œuvre du programme d'actions 2022.

Sur un montant global du programme 2022 de 47 560€, la contribution financière de la CAVBS est estimée à hauteur de 10,50 %, soit un montant 4 993,80 €.

	Surface du Marais dans le territoire	Population totale	% de participation	Somme	Total de financement défini initialement
Communes			20% budget total		
Arnas	38,68 ha	3 847	35%	3 329,20 €	9 512,00 €
St-Georges	131,81 ha	4 394	65%	6 182,80 €	
EPCI			30% budget total		
CA VBS	38,68 ha	72 677	35%	4 993,80 €	14 268,00 €
CC SB	131,81 ha	44 277	65%	9 274,20 €	
Département du Rhône			50 %	23 780 €	

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT approuve l'implication de la CAVBS dans la protection des espaces naturels sensibles tels que le marais de Boistray. Il s'interroge sur les risques potentiels liés à l'extension de la gravière du pré de Joux à Arnas, mitoyen du marais de Boistray, qui pourrait engendrer des perturbations pour la faune de cette réserve de biodiversité. Il sollicite un échange sur ce sujet entre les acteurs concernés et en associant les citoyens, qui pourrait avoir lieu dans le cadre de l'élaboration du futur PLUIH.

Monsieur le Président répond que l'extension de la carrière du Pré de Joux fait l'objet d'une procédure distincte, avec des critères de protection environnementale et de respect des corridors écologiques. Le Conseil communautaire sera consulté sur ce projet, pour lequel une enquête publique sera organisée. La CAVBS est vigilante pour que les projets s'inscrivant dans une dynamique de développement économique du territoire, respectent les enjeux environnementaux et en particulier ceux concernant les espaces naturels sensibles.

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions
En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention de partenariat 2022 avec le Conservatoire d'espaces naturels pour la gestion du marais de Boistray ; de fixer le montant de l'intervention 2022 de la CAVBS à 4 993,80€ et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

- IV - SERVICES A LA POPULATION, PETITE ENFANCE, ACCES AUX SOINS

4.1. Convention triennale d'objectifs avec l'Association des Résidences de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône (ARCAV)

Madame CHEVALIER indique que l'association des Résidences de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône (ARCAV) a pour objet la gestion de la résidence autonomie « Le Cep » et de l'accueil de jour « L'Hippocampe ».

Eu égard à l'intérêt public local de son actions en faveur des personnes âgées de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la CAVBS entend apporter son soutien financier à l'ARCAV pour exercer ses activités conformément à son objet statutaire, pour l'acquisition de matériel et mobilier et la réalisation de travaux.

Les activités principales de l'association sont :

Pour la résidence autonomie Le Cep :

- l'accueil des personnes âgées de plus de 60 ans, habitant prioritairement la Communauté d'Agglomération, seules ou en couples, dans des appartements privatifs correspondant à 78 logements sociaux ;
- l'organisation d'une restauration collective à destination des résidents et à toute personne âgée de plus de 60 ans extérieure à l'Association et résidant sur l'agglomération ;
- l'organisation d'activités et de sorties permettant d'enrichir la vie sociale des résidents ;
- l'organisation de services collectifs appropriés dans le cadre du maintien à domicile afin d'assurer la sécurité des personnes jour et nuit, la lutte contre l'isolement social, ainsi que le maintien de leur autonomie.

Pour l'accueil de jour « L'Hippocampe »:

- 15 places d'accueil et de prise en charge thérapeutique des personnes âgées de plus de 60 ans atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, prioritairement aux habitants de la Communauté d'Agglomération, afin de prolonger le maintien à domicile, préparer l'entrée en institution et privilégier la poursuite d'une vie sociale et d'activités adaptées ;
- assurer le transport des usagers de la Communauté d'Agglomération entre leur domicile et l'accueil de jour ;
- rédiger et mettre en œuvre un projet de vie accompagné d'un projet personnel pour chaque personne accueillie ;
- organiser et animer une plateforme de répit et un lieu de parole pour les aidants naturels des patients.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et la CAVBS s'engage à verser en 2022, 2023 et 2024 les subventions d'investissement prévisionnelles suivantes, sous réserve de l'inscription des crédits annuels aux budgets correspondant : 50 000€ pour le Cep et l'Hippocampe, soit un montant total de 150 000€ .

Pour l'année 2022, à titre exceptionnel, la CAVBS s'engage à verser une subvention non renouvelable d'un montant de 16 000€ en fonctionnement.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention triennale d'objectifs 2022-2024 entre la CAVBS et l'Association des Résidences de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône (ARCAV) et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

- V - PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE

5.1. Autorisation de verser des subventions à des associations dans le cadre du Fonds de Développement Local (FDL).

Madame BAUDU-LAMARQUE rappelle que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) s'est donnée pour priorité de favoriser la cohésion entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce but, le Fonds de Développement Local (FDL) co-géré par l'Etat (Agence Nationale de la cohésion des territoires) et la CAVBS permet d'apporter un soutien financier à des actions portées par des associations locales afin d'encourager :

- une cohabitation harmonieuse dans les quartiers de Belleroche, Béligny, Garet et Troussier, prioritaires au titre de la politique de la ville ;
- une meilleure implication des habitants ou de groupes d'habitants dans la vie locale ;
- les liens entre les personnes ou les groupes de générations, de cultures et de quartiers différents.

Réuni le 9 septembre 2022, le comité de gestion co-présidé par la CAVBS et l'Etat et composé de 3 élus représentant les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, a examiné les projets d'actions suivants :

1/ Association Lecture et Partage

Action : Sorties théâtre pour des familles des quartiers prioritaires

Dates : 23 novembre 2022, 14 janvier 2023

Lieu : Théâtre de Villefranche

Nombre de bénéficiaires : 80 personnes (40 personnes/sortie)

Budget global : 969 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 657 €

2/ Association Agora (collectif des sorties familiales)

Action : Découvrir Paris

Date : du 26 octobre au 28 octobre 2022

Lieu : Paris (Tour-Eiffel, musée Grévin, Champs Elysée et parc Astérix)

Nombre de bénéficiaires : 38 personnes

Budget global : 12 720 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

3/ Association Multiculturelle Initiatives Habitants (AMIH)

Action : West Side Béligny (comédie musicale)

Période : du 10 novembre 2022 au 6 avril 2023 avec une représentation le 30 avril 2023

Lieu : A définir

Nombre de bénéficiaires : 20 personnes et 150 spectateurs lors de la représentation

Budget global : 4 881 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

4/ Les Concerts de l'Auditorium

Action : Elle est babel ma tour

Période : d'octobre 2022 à février 2023

Lieu : Béligny

Nombre de bénéficiaires : 400 personnes

Budget global : 4 170 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

Il est précisé que chaque bénéficiaire participe financièrement.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le versement de subventions aux associations dans le cadre du Fonds de Développement Local comme indiqué dans le rapport ci-dessus.

- VI - FINANCES

6.1. Décision modificative n°2 - Budget principal 2022

Monsieur DUTHEL indique que la décision modificative proposée a pour objet l'ouverture de crédit nécessaire pour l'acquisition par voie de préemption de deux parcelles situées 281 rue Jean Chazy 69400 Villefranche-sur-Saône en vue de la réalisation d'une déchèterie flottante sur la Saône.

Est également proposée l'ouverture de crédit pour le versement de subvention exceptionnelle à l'association ARCAV et à l'association le Petit Monde et l'Univers.

Il est ainsi proposé d'ajuster les crédits comme suit :

En fonctionnement :

- Ouverture d'un crédit de 16 000 € pour le versement d'une subvention exceptionnelle à l'ARCAV, et de 16 388 € pour le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association le Petit Monde et l'Univers, financées par réduction de l'enveloppe des dépenses imprévues.

- Inscription de deux recettes supplémentaires :

- 340 528 € versés par l'ARS pour le financement des dépenses afférentes au centre de vaccination (Covid) ouvert en 2021 ;
- 484 372 € de solde de liquidation de la ZAC des Grillons.

En investissement :

- Inscription au budget 2022 de la dépense relative à la préemption pour un montant de 3 200 000 € ;

- Inscription de deux recettes supplémentaires :

- produit de la vente d'une parcelle située rue Joseph Balloffet à Villefranche-sur-Saône, s'élevant à 452 000 € ;
- versement de 2 000 000 € en provenance de la société Beaujolais Saône Aménagement (BSA) en anticipation de la clôture de la ZAC d'Epinay, qui présente un solde positif dès 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes de Fonctionnement

CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			
511	774	ARS	340 528 €
90	7718	Solde ZAC des GRILLONS	484 372 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	824 900 €
---	------------------

B – Dépenses de fonctionnement

65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
61	6574	Subvention exceptionnelle ARCAV	16 000 €
61	6574	Subvention exceptionnelle Le petit monde et l'Univers	16 388 €

022 – DEPENSES IMPREVUES			
01	022	Dépenses imprévues	-32 388 €

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
01	023	Virement à la section d'investissement	824 900 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	824 900 €
---	------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
01	021	Virement de la section de fonctionnement		824 900 €
CHAPITRE 024 – PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION				
020	024	Produit des cessions		452 000 €
CHAPITRE 027 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
90	274	Avance sur solde ZAC d'EPinay		2 000 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				3 276 900 €

B – Dépenses d'investissement

CHAPITRES OPERATIONS				
90	2111	2113	Stratégie foncière	3 200 000 €
020 – DEPENSES IMPREVUES				
01	020	020	Dépenses imprévues	+ 76 900 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				3 276 900 €

Monsieur le Président précise qu'un autre versement interviendra pour la ZAC d'EPinay. Ces opérations permettent de financer d'autres projets notamment en matière de développement économique.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur de LONGEVIALLE indique ne pas prendre part au vote.

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions
En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône comme présentée ci-dessus.

6.2. Ouverture d'une autorisation de programme - Budget principal

Monsieur DUTHEL indique qu'il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme relative au budget principal de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

En effet, la durée d'exécution des travaux pour l'aménagement de la voie bleue, prévue au budget 2022, conduira à des paiements échelonnés sur 2022 et 2023.

Par ailleurs, les crédits ouverts au titre de l'opération Plan Vélo, opération incluant l'aménagement de la voie bleue, d'un montant de 900 000 € en 2022, doivent être portés à 1 400 000 € pour intégrer le coût réel de l'opération d'aménagement de la voie bleue (1 050 000 € TTC).

Aussi, compte tenu de ce calendrier de réalisation, et du coût de l'opération d'aménagement de la voie bleue, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme sur l'opération afférente (Plan Vélo) afin d'engager les marchés publics et prévoir des crédits de paiements adaptés sur la période 2022 et 2023.

Il est donc proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme comme suit :

Plan Vélo

Total AP	Crédits de paiement	Crédits de paiement
Opération n°2207	2022	2023
1 400 000	900 000	500 000

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme « plan vélo » telle que ci-dessus présentée.

6.3. Procès-verbal de fin de mise à disposition suite à désaffectation - Logements de fonction de l'école Armand Chouffet

Monsieur DUTHEL indique que par une délibération du Conseil communautaire n°14/133 du 23 juin 2014, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) avait restitué la compétence « enseignement » aux quatre communes qui étaient membres de l'ex-CAVIL.

Conformément à l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Aussi, par délibération n°15/175 du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire avait approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens aux communes concernées après suite à la restitution de la compétence « enseignement ». Les biens mis à disposition de la commune de Villefranche-sur-Saône comprenaient les logements de fonction rattachés à l'école Armand Chouffet, situés 548 avenue Joseph Ballofet à Villefranche-sur-Saône.

N'étant plus nécessaires à l'exercice de cette compétence, les logements de fonction de l'école Armand Chouffet avaient alors fait l'objet, en application des dispositions de l'article L.1321-3 du CGCT, d'une désaffectation approuvée par la commune de Villefranche-sur-Saône en date du 25 mars 2019, et avaient, de facto, été restitués à la CAVBS qui en est propriétaire. La CAVBS avait ainsi recouvré l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. Ces biens avaient ensuite fait l'objet d'une cession par la CAVBS, approuvée par délibération du Bureau le 16 septembre 2019.

Afin d'assurer le traitement comptable de ces opérations et de régulariser la situation au plan administratif, il est nécessaire d'établir un procès-verbal de fin de mise disposition à la commune de Villefranche-sur-Saône les logements de fonction de l'école Armand Chouffet à la suite de leur désaffectation.

Il est précisé que la valeur nette comptable a été établie par ventilation des valeurs nettes comptables au prorata de la division cadastrale intervenue sur la parcelle unique d'origine accueillant l'école et les logements (sis sur la parcelle cadastrée section AB numéro 33 après division).

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes du procès-verbal de fin de mise à disposition suite à désaffectation avec la commune de Villefranche-sur-Saône concernant les logements de fonction de l'école Armand Chouffet, situés 548 avenue Joseph Ballofet à Villefranche-sur-Saône et d'autoriser Monsieur le Président à signer ce procès-verbal.

Monsieur Thomas RAVIER quitte la séance.

- VII - RESSOURCES HUMAINES

7.1. Transfert de gestion de la direction mutualisée des systèmes d'information et télécommunications

Monsieur DUTHEL indique que dans le cadre du pacte fiscal et financier adopté le 15 décembre 2021, le transfert de gestion du service commun DMSIT à la CAVBS a été approuvé à compter du 1er janvier 2023 afin de permettre le développement de la mutualisation au niveau de la CAVBS et un développement futur des services aux communes.

En application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, un service commun peut être constitué entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres pour l'exercice de missions supports ou de missions opérationnelles, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) et la ville de Villefranche-sur-Saône s'étaient rapprochées afin d'effectuer au 1^{er} janvier 2019 la mise commun de leurs services informatiques respectifs en créant à cet effet une Direction Mutualisée des Systèmes d'Information et Télécommunications, dénommée DMSIT, au 1^{er} janvier 2019.

La création de ce service commun répondait à plusieurs objectifs :

- Partager les ressources humaines et techniques ;
- Développer les usages numériques et les services à destination des citoyens ;
- Accompagner la transformation des métiers et la mise en œuvre du schéma de mutualisation ;
- Rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources ;
- Faire évoluer l'organisation de la DSIT par un renforcement et une nouvelle structuration de l'équipe ainsi qu'une montée en compétences (recrutements, accompagnements individuels et collectifs, recours à des prestataires extérieurs...);
- Réduire les écarts entre les attendus des deux collectivités et le service rendu aux usagers du service commun.

A titre dérogatoire, la gestion de cette direction a été assurée par la commune à sa création.

L'objectif du transfert de gestion du service commun DMSIT à la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2023 est la recherche d'une efficacité des services publics par une action coordonnée des communes et de la CAVBS (économies d'échelle et développement de l'expertise sur le territoire).

Un audit a été réalisé début 2022 afin de mesurer la capacité de la DMSIT à mener à bien la poursuite de ses missions au regard des enjeux stratégiques du territoire et des innovations numériques au service des actions publiques. Une démarche d'accompagnement a été engagée à l'issue de l'audit afin d'adapter le dimensionnement et l'organisation du service aux besoins actuels et futurs.

L'organisation cible au 1^{er} janvier 2023 a été approuvée par le comité de pilotage et présentée en comité technique paritaire le 12/10/2022. L'effectif correspondant à cette organisation représente 15 équivalents temps plein (dont deux postes nouveaux).

Les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service commun sont transférés de plein droit à la CAVBS au 01/01/2023, rattachés au pôle « Ressources », sous l'autorité du directeur des systèmes d'information.

Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

A titre dérogatoire et transitoire, et afin de ne pas bloquer le fonctionnement du service, les cycles hebdomadaires de travail définis dans le protocole temps de travail de la commune sont maintenus au maximum 1 an pour les agents de la DMSIT.

La fiche d'impact du transfert de gestion ainsi que les conditions de rémunération et d'emplois ont été présentées individuellement aux agents concernés.

Le tableau des effectifs de la DMSIT est arrêté comme suit :

- 1 poste de directeur – catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs ;
- 1 poste de responsable administratif et financier – catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs – création de poste ;
- 1 poste d'assistante administrative – catégorie C – cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- 1 poste de responsable sécurité SI et architecte – catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs – création de poste ;
- 1 poste de responsable de service fonctionnel et chef de projet – catégorie A – cadre d'emplois des attachés ;
- 2 postes de chef de projets fonctionnels et manager de prestataires – catégorie A – cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs ;
- 2 postes de responsable de service infra et production et chef de projet – catégorie B – cadre d'emplois des techniciens ;
- 2 postes de chef de projet technique et manager de prestataires – catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs ;
- 2 postes d'administrateur infra et réseau – catégorie B – cadre d'emplois des techniciens ;
- 1 poste de technicien support et proximité et pilote de prestataires – catégorie B – cadre d'emplois des techniciens ;
- 1 poste de technicien support et proximité et pilote de prestataires – catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques.

La convention précisant les modalités de mise en œuvre du transfert de gestion et de ses conséquences financières sera présentée aux comités techniques de la CAVBS et de la ville et donnera lieu à une délibération prise avant le 31 décembre 2022.

Monsieur le Président remercie Madame CADI et Monsieur DUTHEL pour le travail de préparation réalisé, avec les directeurs généraux des services et les équipes de la ville de Villefranche-sur-Saône et de la CAVBS. Le budget 2023 sera impacté par l'intégration de cette direction au sein des services de la CAVBS. La ville de Villefranche-sur-Saône versera une contribution à la CAVBS liée à ce service mutualisé.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le transfert de gestion de la direction mutualisée des services informatiques au 1^{er} janvier 2023, de la ville de Villefranche-sur-Saône vers la CAVBS ; d'autoriser la création des postes à l'état des effectifs ; d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes se rapportant au transfert de gestion et d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012).

- VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

1 – Décisions du Président

- 8 septembre 2022
Subventions allouées à 34 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 5 470,75€.
- 8 septembre 2022
Subventions refusées à 5 particuliers dans le cadre des aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, les dossiers étant inéligibles.
- 16 septembre 2022
Attribution des marchés d'aménagement de la Voie Bleue:
 - Le lot n° 1, au groupement AXIMA CENTRE / COIRO CALADE pour un montant de 697 090,80 euros hors taxes.
 - Le lot n° 2, au groupement CHAZAL / SOLS CONFLUENCE pour un montant de 177 802,48 euros hors taxes.
- 22 septembre 2022
Attribution du marché d'aménagement de deux aires de covoiturage à la société FAMYP/EIFPAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 984 003,40€ euros hors taxe.
- 24 septembre 2022
Attribution d'un accord-cadre à bons de commande de collecte et transport des emballages légers déposés dans les colonnes de 4m³ à la société VEOLIA ONYX Auvergne Rhône Alpes pour un montant maximum de commande de 35 000,00 euros hors taxes par an.
- 24 septembre 2022
Autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché de construction d'un bassin d'orage « Braun » aux fins d'intégrer des modifications apportées en cours de réalisation et d'augmenter la durée de réalisation des travaux de 4 mois pour un montant de 71 893,20 euros hors taxes (montant total du marché porté de 3 699 575,65 à 3 771 468,85 euros hors taxes).
- 30 septembre 2022
Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Villefranche-sur-Saône à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré section AP n°291 situé au 616 rue Ampère à Villefranche-sur-Saône.

2 – Délibérations du bureau

- 3 octobre 2022
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION : Approbation de la convention de portage de la politique d'accueil du Pays Beaujolais 2022-2025.
- 3 octobre 2022
ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Acquisition d'une parcelle cadastrée AY481 d'une surface de 14 762m² intégrant un immeuble d'activité d'une surface au sol de 4 250m², et d'une parcelle de terrain nu attenante cadastrée AY482 d'une surface de 12 238m², sises 281 rue Jean Chazy 69 400 Villefranche-sur-Saône, l'ensemble pour un montant de 3 100 000€.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.

8.2. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

Monsieur RONZIERE rappelle qu'aux termes de l'article L 5211.11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que la réunion du Conseil communautaire en date du 24 NOVEMBRE 2022 se tiendra à la salle de l'Atelier, 79 rue des Jardiniers 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUPIT qui a une question orale à présenter.

Monsieur DUPIT indique qu'une question avait été posée, lors du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, au sujet de l'activité de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Villefranche-sur-Saône, et de l'unité de traitement de batteries usagées au plomb de la société Recylex située à Arnas, suite à une mise en demeure liée à des dysfonctionnements et manquements de cette dernière à ses obligations en matière de gestion des eaux.

Monsieur le Président avait répondu en indiquant que les services de l'État sont responsables du fonctionnement de cette commission. La DREAL a indiqué qu'une seule réunion d'installation de la CSS s'était tenue le 11 avril 2018.

Le procès-verbal de cette réunion de la CSS rapporte que l'inspectrice de l'environnement au sein de l'Unité Départementale du Rhône de la DREAL avait présenté l'action d'inspection des installations classées de Recylex, et précisé que les investigations menées étaient conséquentes, ajoutant : « Il conviendrait donc de faire une présentation spécifique sur ce sujet [...] lors de la prochaine CSS ». Cette présentation n'a pas eu lieu.

Au cours de la même réunion, le responsable de mission développement durable-gestion des risques à la mairie de Villefranche-sur-Saône avait indiqué qu'il s'agissait d'un sujet sensible pour la population et qu'il serait pertinent d'avoir une communication sur les conclusions de cette étude. Cette étude n'a pas été communiquée.

Dès lors, se pose la question de l'avancement du projet Beau Parc, situé dans le périmètre potentiellement impacté par les pollutions aux métaux lourds issus de l'activité de Métaleurop, devenue Recylex.

Monsieur DUPIT interroge sur les mesures de la qualité des retombées des poussières émises par l'usine, prévues par l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019, et dont les résultats devaient faire l'objet d'une communication une fois par an.

L'absence d'informations rend opaque l'activité de cette entreprise. Sans se substituer aux prérogatives de l'État, la CAVBS et les communes concernées ont un devoir de transparence en tant qu'aménageurs et membres de cette instance d'information.

Monsieur DUPIT demande quelle action la CAVBS entend engager pour qu'une réunion de la CSS se tienne rapidement, et quelles propositions elle portera lors de cette réunion afin de mettre fin à l'absence d'informations sur ce dossier et de garantir aux habitants l'information et la protection auxquelles ils ont droit.

Monsieur le Président répond qu'en matière de santé, comme dans toute action publique, il est favorable à la transparence. Il a demandé à l'Etat de réunir la commission de suivi de site pour faire le point sur le fonctionnement de l'usine Recylex et sur l'impact pour les habitants et l'environnement.

Lors du Conseil communautaire du 20 janvier dernier, il avait déjà répondu que cette commission ne s'était pas réunie depuis avril 2018. Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône a été saisi officiellement pour qu'il réunisse cette commission, sans réponse à ce jour.

Monsieur le Président regrette ce silence de l'Etat et en a fait part à monsieur le Sous-Préfet, auquel la demande de réunion de la commission de suivi de site a été renouvelée, ainsi que la communication de toutes études ou mesures réalisées par les services de l'Etat et de l'ARS, ou produites par l'exploitant.

Il rappelle que l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 dispose que, chaque année, l'exploitant adresse à la commission de suivi de site un dossier comprenant des informations sur l'activité du site et son impact au regard des normes à observer, des moyens mobilisés et des résultats obtenus. La demande de communication de ces informations est donc tout à fait justifiée et appuyée par cet arrêté.

Monsieur le Sous-Préfet a indiqué qu'il recevra le Président de la CAVBS prochainement.

La vigilance est d'autant plus nécessaire que l'usine Recylex de Villefranche-sur-Saône a été cédée en juillet 2022 à la société belge Campine NV dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire, ainsi que sa participation dans la société C2P S.A.S. spécialisée dans le recyclage du propylène. Il importe donc de s'assurer des intentions du repreneur et de son bon respect de la réglementation, afin de protéger les riverains et l'environnement.

En outre, comme la CAVBS en a informé les services de l'Etat, Recylex ou son repreneur doivent à la Communauté d'Agglomération une somme de 380 000 € correspondant au traitement spécifique des boues issues du traitement des eaux usées de la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône à la suite d'une pollution au cadmium. En effet, à la suite d'une pollution résultant de l'activité de Recylex, la CAVBS a pris en charge le traitement spécifique des boues issues du traitement des eaux usées de l'entreprise, ce qui a engendré un surcoût. Ce dossier est suivi de près par Monsieur DUMONTET, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement.

Concernant l'action de la Communauté d'Agglomération, Monsieur le Président indique que la CAVBS assume et continuera de remplir les missions qui lui incombent. Il convient aussi de rappeler les prérogatives des autres acteurs : l'Etat pour la législation et la réglementation relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ; la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour ce qui concerne le contrôle des sites soumis à ces règles ; et l'Agence régionale de santé (ARS) compétente en matière de prévention, de dépistage, de santé publique et sécurité sanitaire.

Chaque acteur doit être dans son rôle, en fonction des compétences qui lui sont données et des responsabilités attribuées par le législateur. C'est ce que fait la Communauté d'Agglomération qui n'a pas de compétence spécifique en matière de santé publique. Ainsi un chargé de mission « santé » a été recruté cette année afin de suivre le projet, d'élaboration d'un contrat local de santé de nouvelle génération avec l'ARS inscrit au plan de mandat, dans lequel la prévention et la veille sanitaire tiendront une place importante.

Par ailleurs, comme annoncé lors du dernier Conseil communautaire du 22 septembre, Monsieur le Président a élargi la délégation de monsieur MANDON, Conseiller délégué chargé de l'environnement, afin de lui confier la gestion des risques majeurs, le suivi des sites SEVESO et les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) arrive à mi-parcours et va faire l'objet d'une évaluation. Ce plan sera renforcé sur les enjeux de santé publique, notamment la qualité de l'air.

Le plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat en cours d'élaboration intégrera les éléments dont la CAVBS a connaissance concernant les sites identifiés en matière de pollution, et en tiendra compte dans son volet réglementaire.

Concernant le projet Beau Parc, la CAVBS avait diligenté, en 2015, deux études environnementales sur la qualité des sols dans le secteur de la ZAC Ile Porte à Arnas. L'actualisation de ces études et, le cas échéant, l'engagement de travaux de dépollution sont tout à fait envisageables.

La question vise à faire le lien avec Metaleurop, qui est au cœur d'une actualité locale et nationale relative à la pollution aux métaux lourds. Monsieur le Président indique que la santé est un enjeu extrêmement important et ces questions doivent être abordées avec franchise et transparence.

Monsieur le Président a une pensée pour les personnes qui ont subi les conséquences de la pollution par le plomb et pour leur famille qui les accompagne.

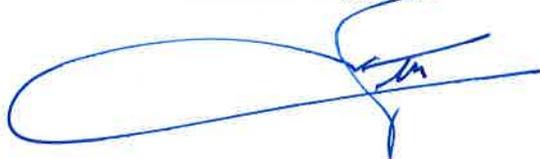
Pour conclure, Monsieur le Président affirme la nécessité de prendre ce problème à bras le corps pour, d'une part, s'assurer de la santé des riverains et, d'autre part, tirer les leçons de cette expérience pour qu'elle ne se reproduise plus. Il est favorable à une campagne de dépistage qu'il revient à l'ARS d'engager, et à un contrôle sur la qualité des sols qui relève de l'Etat à travers la DREAL.

Ce problème, qui s'est produit il y a 23 ans, ne se passerait pas de la même façon aujourd'hui. Il convient d'en tenir compte pour continuer à concilier développement et environnement.

Monsieur DUPIT se pose les questions de la défaillance de l'Etat à travers la DREAL, et de l'information que peut apporter la CAVBS même si le sujet ne relève pas de ses prérogatives. Il remercie Monsieur le Président pour la précision de sa réponse.

La séance est levée à 20h30.

Jean-Pierre DUMONTET
Secrétaire de séance



Pascal RONZIERE
Président

